

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 19 JUIN 2018

Date de convocation : le 07 juin 2018

Date d'affichage : le 07 juin 2018

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 4

Secrétaire de séance : Loïc ADAM

Délibération n°2018/C06/01

**ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE
DU DEPARTEMENT DE L'AUBE**

L'An Deux Mille dix-huit, le dix-neuf juin à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (28) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

Pascal LANDREAT, Vice-président,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Loïc ADAM, Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Francis DEHAUT, Daniel DEMOISSON, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Alain MOSER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Marcel SPILMANN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ, Jacky VALTON.

Absents ou excusés (01):

M. Michel LAMY.

Pouvoirs (4) :

M. Patrick DYON à M. Jacky VALTON

Mme Claude HOMEHR à M. Jean-Pierre ABEL

M. Jean-Michel HUPFER à Mme Danièle BOEGLIN,

Marcel HURILLON à M. Claude PENOT,

Délibération n°2018/C06/01**ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE L'AUBE**

Le Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA) est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme Xmarchés.

L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

Le syndicat ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisée des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique. Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département de l'Aube a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit.

Une convention tri-partite entre le syndicat, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
32	0	0

DECIDE de déposer les archives électroniques du syndicat aux Archives départementales de l'Aube ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aube, dont le projet figure en annexe.

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement.
 sous sa forme originale le 26/06/2018 à 09:20:51
 Référence : 4026d4fd5878d8a1abee27e1445a6676985153c0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 19 JUIN 2018

Date de convocation : le 07 juin 2018

Date d'affichage : le 07 juin 2018

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 4

Secrétaire de séance : Loïc ADAM

Délibération n°2018/C06/02

TRANSFERT DU SITE DES ECREVOLLES DE LA COMMUNE DE TROYES AU SDEDA

L'An Deux Mille dix-huit, le dix-neuf juin à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (28) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

Pascal LANDREAT, Vice-président,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Loïc ADAM, Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Francis DEHAUT, Daniel DEMOISSON, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Alain MOSER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Marcel SPILMANN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ, Jacky VALTON.

Absents ou excusés (01):

M. Michel LAMY.

Pouvoirs (4) :

M. Patrick DYON à M. Jacky VALTON

Mme Claude HOMEHR à M. Jean-Pierre ABEL

M. Jean-Michel HUPFER à Mme Danièle BOEGLIN,

Marcel HURILLON à M. Claude PENOT,

Délibération n°2018/C06/02**TRANSFERT DU SITE DES ECREVOLLES DE LA COMMUNE DE TROYES AU SDEDA**

La Présidente expose à l'assemblée qu'au 1^{er} septembre 2000, la ville de Troyes avait délégué la compétence traitement des déchets ménagers à la Communauté d'Agglomération Troyenne devenue depuis Troyes Champagne Métropole

Elle rappelle que le 2 octobre 2003, la Communauté d'Agglomération Troyenne a également transféré la compétence du tri, transport, et traitement des déchets ménagers et assimilés au SDEDA.

Elle précise qu'un procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à la compétence avait été établi entre Troyes Champagne Métropole et le SDEDA en juin 2007 complété par un avenant n°1 en juin 2013.

Du fait du transfert de la compétence entre Troyes Champagne Métropole et le SDEDA, ce procès-verbal et son avenant sont caducs.

Suite à un travail de mise à jour de l'actif comptable par la Ville de Troyes, il apparaît aujourd'hui que la totalité de la valeur d'actif relative au centre de tri s'élève à 161 680,39 euros.

Vu le projet de procès-verbal soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
32	0	0

LE COMITE SYNDICAL

ANNULE ses délibérations n°2006/C6/06 du 27 juin 2006 et son procès-verbal du 3 mai 2007 ainsi que la n°2013/C06/02 du 26 juin 2013 et son avenant n°1 du 28 juin 2013 entre le SDEDA et la Communauté d'Agglomération Troyenne,

APPROUVE la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence tri, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés, et par conséquent relatifs au centre de tri des Ecrevolles, de la Ville de Troyes au SDEDA, évaluée pour un montant de 161 680,39 euros.

Délibération n°2018/C06/02

AUTORISE la Présidente à signer ledit procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la Ville de Troyes au SDEDA,

DEMANDE au comptable public de passer les opérations d'ordre non budgétaires liées à cette mise à disposition.

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 26/06/2018 à 09:20:45
Référence : 5c4b7930615b61a56e210db4edc28c91db7ab56c

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 19 JUIN 2018

Date de convocation : le 07 juin 2018

Date d'affichage : le 07 juin 2018

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 4

Secrétaire de séance : Loïc ADAM

Délibération n°2018/C06/03

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE DANS LE
CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTION**

L'An Deux Mille dix-huit, le dix-neuf juin à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (28) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

Pascal LANDREAT, Vice-président,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Loïc ADAM, Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Francis DEHAUT, Daniel DEMOISSON, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Alain MOSER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Marcel SPILMANN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ, Jacky VALTON.

Absents ou excusés (01):

M. Michel LAMY.

Pouvoirs (4) :

M. Patrick DYON à M. Jacky VALTON

Mme Claude HOMEHR à M. Jean-Pierre ABEL

M. Jean-Michel HUPFER à Mme Danièle BOEGLIN,

Marcel HURILLON à M. Claude PENOT,

Délibération n°2018/C06/03

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTION
--

Madame la Présidente rappelle que par délibération n°2017/C03/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants pour les marchés de fourniture, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente rend compte des décisions prises depuis le 10 mars 2018, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 2017/C03/04 portant délégation d'attribution à la Présidente,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Délibération n°2018/C06/03

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente du SDEDA sur la période du 10 mars 2018 au 07 juin 2018, détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017/C03/04 du 23 mars 2017.

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 26/06/2018 à 09:20:47
Référence : 0840632adf7417bfb9bff6bdf2a131b2bc7d4946

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 19 JUIN 2018

Date de convocation : le 07 juin 2018

Date d'affichage : le 07 juin 2018

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 4

Secrétaire de séance : Loïc ADAM

Délibération n°2018/C06/04

**RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION
ET GESTION DES DECHETS**

L'An Deux Mille dix-huit, le dix-neuf juin à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN, dans les locaux du SDEDA.

Présents (28) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

Pascal LANDREAT, Vice-président,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Loïc ADAM, Jean-Jacques ARNAUD, Bernard BERTON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Francis DEHAUT, Daniel DEMOISSON, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Gilles JACQUARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Alain MOSER, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Marcel SPILMANN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ, Jacky VALTON.

Absents ou excusés (01):

M. Michel LAMY.

Pouvoirs (4) :

M. Patrick DYON à M. Jacky VALTON

Mme Claude HOMEHR à M. Jean-Pierre ABEL

M. Jean-Michel HUPFER à Mme Danièle BOEGLIN,

Marcel HURILLON à M. Claude PENOT,

Délibération n°2018/C06/04**RAPPORT ANNUEL SUR LES SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'un rapport annuel du service public de prévention et gestion des déchets doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est établi quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets.

Vu le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 129,

Vu le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets pour l'année 2017 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
32	0	0

LE COMITE SYNDICAL,

PREND ACTE du rapport annuel du service public de prévention et gestion des déchets pour l'année 2017.

RAPPELLE que le rapport est tenu à la disposition du public au siège du SDEDA et, dès sa transmission, aux sièges de ses structures membres.

La Présidente

Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 26/06/2018 à 09:21:00
Référence : dcted89f329b4c0946901df83ebe1e147b2c9116